

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance extraordinaire du 19 octobre 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le 19 octobre 2020 à 18 h 30 par voie de vidéoconférence (exceptionnellement permis étant donné la situation du COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-074).

Sont présents à cette séance les membres du conseil Olivier Doyle, Martin Juneau, Peter M. Zytynsky, Girard Rodney, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du maire Pierre Lalonde.

Monsieur le maire, Pierre Lalonde, constate le quorum et ouvre la séance à 18 h 30. Il s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

Est également présent Éric Lachapelle, directeur général et secrétaire-trésorier et Me Julie Paradis, adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier et responsable du greffe.

2020-10-177

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire, Pierre Lalonde, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 19 octobre 2020.

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,
Appuyé par le conseiller Martin Juneau,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 octobre 2020 tel que rédigé, soit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SERVICES URBAINS

3.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement – Appel d'offres 2020-006-TP – Collecte et transport de matières résiduelles

3.2 Octroi de contrat et autorisation de paiement – Les Pavages La Cité B.M. inc. – Réfection de pavage

4. AFFAIRES DIVERSES

4.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement – Mara Design – Étude préliminaire de faisabilité, conversion de l'Église Saint-Pierre (**point reporté**)

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-178

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATIONS DE PAIEMENT – APPEL D'OFFRES 2020-006-TP – COLLECTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades a procédé à l'appel d'offres publique 2020-006-TP pour la collecte et transport

de matières résiduelles à Pointe-des-Cascades pour les années 2020 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services inclut deux années optionnelles pour les années 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé pour la réalisation du contrat s'élevait à 490 000 \$ taxes incluses (incluant les années optionnelles);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 16 octobre à 10 h 01 et qu'une entreprise a déposé une soumission dans les délais prescrits, soit :

Soumissionnaire	Offre de prix total pour les années 2020-2023 (taxes incluses)
Robert Daoust et Fils inc.	269 214,71 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission a fait l'objet d'une analyse de conformité et que le directeur général et secrétaire-trésorier recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Robert Daoust et Fils inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 43 000 \$ pour le coût des redevances à l'élimination des matières résiduelles pour les années 2020 à 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme 6 000 \$ pour le coût de nouveaux bacs et l'entretien de ceux-ci conformément au bordereau de soumission pour les années 2020 à 2023;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat pour les années 2020-2021, 2021 à 2022 et 2022 à 2023, à l'entreprise Robert Daoust et Fils inc. selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à payer à l'entreprise Robert Daoust et Fils inc. un montant maximal de 318 214,71 \$ incluant les taxes à même les postes budgétaires 02-451-10-446 et 02-451-10-526.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-179

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATIONS DE PAIEMENT – LES PAVAGES LA CITÉ B.M. INC. – RÉFECTION DE PAVAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades a demandé une offre de services à deux fournisseurs, soit Les Pavages La Cité B.M. inc. et Pavages Asphaltech, pour la réfection de pavage sur certaines rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Pavages La Cité B.M. inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la soumission au montant de 15 391,24 \$ incluant les taxes;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Les Pavages La Cité B.M. inc. selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission.

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à payer à l'entreprise Les Pavages La Cité B.M. inc. une dépense maximale de 15 391,24 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-180

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATIONS DE PAIEMENT – MARA DESIGN – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE FAISABILITÉ, CONVERSION DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades a demandé une offre de services à une designer d'intérieur certifiée pour une étude de faisabilité pour convertir l'Église Saint-Pierre en hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'expérience de l'entreprise Mara Design;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Mara Design montant de 20 275,84 \$ incluant les taxes;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

DE REPORTER le présent point à la prochaine séance du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est posée pendant l'assemblée.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 20 h 04 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle,
Appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance extraordinaire du 19 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Le maire,

Éric Lachapelle

Pierre Lalonde

Je, Pierre Lalonde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*